

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026

Délibération relative à la mise en place d'un appui aux DREAL pour l'animation du service public « France Rénov' »

Point : 2.12

Délibération : 2026-21

Objet : Délibération portant approbation de la convention financière entre l'Anah et la DHUP pour un appui aux Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) dans l'animation du service public « France Rénov' ».

Enjeux : Soutenir l'animation régionale du service « France Rénov' » en permettant aux DREAL de s'appuyer sur un prestataire pour la réalisation de leurs missions.

Délibération relative à la mise en place d'un appui aux DREAL pour l'animation du service public « France Rénov' »

Exposé des motifs

Un rôle essentiel des DREAL dans l'animation de l'écosystème « France Rénov' »

En tant que représentants locaux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les Préfets sont responsables avec l'appui des services déconcentrés (DREAL, DDT(M)) dans les territoires de l'animation locale du service public France Rénov' tant au niveau régional que départemental.

Cette animation de l'écosystème est indispensable pour créer une dynamique entre les acteurs et une bonne connaissance réciproque, partager des bonnes pratiques, permettre des échanges participatifs et contribuer *in fine* à l'efficacité et la qualité des missions réalisées, à des parcours fluides et lisibles pour les usagers.

L'écosystème France Rénov' est composé d'un ensemble d'acteurs élargi intervenant sur le parcours d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages ou des copropriétés dans le projet de rénovation de leur logement :

- les DDT(M) et les collectivités délégataires des aides,
- les animateurs départementaux « France Services »,
- les maîtres d'ouvrage d'un pacte territorial,
- les Espaces conseil France Rénov',
- les accompagnateurs, Mon Accompagnateur Rénov' (MAR'), Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO), AMO copropriétés, *etc.*,
- les représentants des professionnels (entreprises, artisans, notaires, banques, syndicats, agences immobilières, *etc.*).

Les régions peuvent choisir de contribuer au côté des DREAL à l'animation de l'écosystème France Rénov' au travers d'une convention de coopération et de coordination signée entre le Préfet de région, l'Anah et le Conseil Régional (délibération n° 2024-05 du 13 mars 2024 relative aux conditions de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale).

Un appui aux DREAL dans leurs missions d'animation du service public « France Rénov' »

La mise en place du service public « France Rénov' » et le déploiement de la nouvelle contractualisation constituent des évolutions majeures sur le positionnement des services déconcentrés de l'Etat dans les politiques locales de l'habitat.

Les attentes vis-à-vis des Préfets et de leurs services se sont accentuées au cours des dernières années compte tenu de la forte et rapide montée en puissance de la politique

nationale de rénovation de l'habitat, s'agissant notamment des objectifs ambitieux de rénovation dans le cadre de la planification écologique, de la massification de la distribution des aides, de la lutte contre la fraude, du déploiement d'un service public national d'une ampleur considérable ou de la mobilisation et de l'animation d'un écosystème très large.

Dans ce cadre, l'Anah accompagne les DREAL dans la structuration de leurs actions et propose un appui pour la réalisation de leurs missions d'animation par le recours à des prestations qui permettent de renforcer leurs capacités de mobilisation de l'écosystème.

Cet appui porte, notamment, sur les prestations suivantes :

- **Appui de la DREAL à la formalisation de la feuille de route régionale pour l'animation de l'écosystème France Rénov'**, tenant compte de la capacité à faire : hiérarchisation des enjeux, définition des méthodes, cibles, organisation logistique et calendrier des temps d'animation, préparation des modalités de reporting et de pilotage, *etc.* ;
- **Appui au pilotage et à l'organisation des temps d'animation de l'écosystème France Rénov'**, en fonction des besoins exprimés par la DREAL et de la feuille de route d'animation. Les formats et méthodes d'animation seront à définir en fonction des enjeux, des thématiques et des participants mobilisés ;
- **Aide à la capitalisation et à la diffusion d'expériences relatives à la mise en œuvre du service public « France Rénov' » ;**
- **Le cas échéant, appui à l'organisation, l'animation des différentes instances de gouvernance définies dans le cadre de la convention régionale de coordination et de coopération** entre la DREAL et la Région.

Cet appui s'adosse à un cadre général de missions qui doit ensuite être adapté aux spécificités de chaque territoire selon les enjeux, les acteurs et les dynamiques ainsi que le positionnement de chaque Région dans l'animation du service public « France Rénov' ».

Afin de déployer opérationnellement cet appui pour les quatre prochaines années, il est proposé de donner autorisation au Directeur général de l'Anah de signer et mettre en œuvre une convention de financement Anah – Etat au titre de l'accompagnement de la fonction d'animation des DREAL qui permette la mise à disposition auprès des DREAL de crédits, dans la stricte limite d'une enveloppe annuelle de 2,2 M€ pour la période 2026-2029, pour répondre au besoin d'appui à la mission d'animation du service public « France Rénov' ».

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération n° 2026-21 : Délibération relative à la mise en place d'un appui aux DREAL pour l'animation du service public « France Rénov' »

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, R. 321-5, R. 321-7 et R. 321-11 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et suivants, et R. 232-1 et suivants ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 : Modalités de mise en place d'un appui aux DREAL pour l'animation du service public « France Rénov' »

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat :

- approuve les modalités de la mise en place d'un appui aux DREAL pour l'animation de France Rénov' fixées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- autorise le Directeur général à signer la convention organisant le financement des marchés d'animation du réseau France Rénov' par le Programme 135 annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant à cette convention.

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente délibération est applicable au lendemain de sa publication.

La présente délibération fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Anah.

Le Président du Conseil d'administration



Thierry REPENTIN